



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

25 février 2023

À Cenon

PROCES-VERBAL

8h 15 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

ORDRE DU JOUR

- Réception des participants de 8h15 à 9 heures.
- Accueil par le Président.
- Adoption du procès verbal de l'AG écrite au titre de l'année 2021.
- Rapport moral 2022 et vote de ce rapport.
- Rapport financier 2022.
- Rapport des vérificateurs aux comptes et vote du rapport financier.
- Intervention du Président.
- Interventions de nos invités.
- Vote CESMIA.
- Questions diverses de l'Assemblée.
- Apéritif et repas.

9h10 : début de l'AG - INTRODUCTION DU PRESIDENT

Devant 210 pêcheurs amateurs aux engins et filets de la Gironde, adhérents de l'ADAPAEF 33, en présence à la tribune de Daniel BOURDIE président de la Fédération Départementale de la Pêche en Gironde le président Paul TOITOT prend la parole.

Mesdames et messieurs,
Chères et chers amis,

Après une interruption de 2 années liée aux conditions sanitaires nationales, le Conseil d'Administration de l'ADAPAEF 33 que j'ai l'honneur de présider a de nouveau le plaisir de vous rencontrer.

Mais cette équipe, qui est aujourd'hui présente parmi vous et autour de vous, est fatiguée, souvent désabusée et pour finir, totalement exaspérée.

- fatiguée et désabusée, à la suite de 2 années difficiles, jalonnées le plus souvent de conflits permanents et de déconvenues à répétition ;

- exaspérée également par les décisions qui sont prises à notre encontre, sans consultation préalable, et avec le plus grand mépris par les services gestionnaires de la pêche..

Aujourd'hui, le constat est accablant, au point que la pêche récréative aux engins et filets est en sursis de mort annoncée, ou en tout cas, en très grande difficulté.

La situation conflictuelle à laquelle nous sommes confrontés est préoccupante mais surtout tellement décevante que pour beaucoup, l'envie de tout laisser tomber est présent à l'esprit, et en particulier dans l'esprit de ceux qui ont accepté et pris l'engagement de vous représenter..

Pourquoi ? Tout simplement, parce qu'en dépit des démarches que nous avons multipliées au cours de ces dernières années, les restrictions prises à propos des poissons migrateurs se succèdent.

Pour mémoire, ce fut, il y a 14 ans, et la plupart d'entre vous s'en souviennent, la décision d'un moratoire pour la fermeture de la pêche à la grande alose,.

Aujourd'hui c'est celle de la lamproie marine et demain, n'en doutons pas, se seront celles de l'alose feinte et celle de l'anguille !

Mais !..... par contre, dans le même temps, c'est :

- dans la plus grande indifférence, l'explosion des populations de silures et de leur appétit vorace, expliquant en grande partie le problème actuel de la diminution du nombre de lamproies mais également l'effondrement des captures et des prises des différents poissons présents dans nos rivières pour les détenteurs de carrelot ;
- c'est aussi, l'état très préoccupant de nos rivières, et en particulier, celui qui est lié au réchauffement climatique ;
- mais également, la mauvaise qualité des eaux souvent consécutive aux pollutions diverses et nombreuses.
- enfin, l'augmentation régulière du prix de nos licences, sans aucune prise en compte des restrictions qui nous sont imposées etc, etc.....

Tout cela est donc difficilement acceptable mais contribue inexorablement à une lente agonie de nos pêches traditionnelles ancestrales.

Aujourd'hui, chacun d'entre vous peut constater que la tribune est clairsemée, conséquence de la situation que nous subissons et qui a guidé notre choix à n'inviter que nos partenaires et soutiens véritables ; Hélas, vous pouvez en juger, ils se font rares et ne sont pas nombreux ;

Heureusement, nous pouvons continuer à compter sur la solidarité indéfectible au sein de notre communauté de pêcheurs et encore aujourd'hui, votre présence en est la plus belle preuve et nous fait chaud au cœur.

Je profite de cette occasion pour faire un appel pressant à ceux qui souhaiteraient vouloir nous rejoindre et en cela, je vous l'avoue, très humblement, à vouloir prendre la relève.

Il est en effet de plus en plus nécessaire que de nouveaux pêcheurs s'impliquent dans la défense de la pêche et dans la gestion de notre association afin d'en assurer la pérennité. Un grand nombre de ceux qui ont accepté en dépit de leur âge de m'accompagner lors du dernier mandat, souhaitent pouvoir transmettre leur savoir-faire et passer le relai. Je sais pouvoir compter sur vous et j'espère que mon appel aura été entendu. Je reste à la disposition de ceux ou celles qui auraient la bonne idée de nous rejoindre avant de nous séparer en quittant cette salle.

Bien entendu, au-delà de ces attentes et de cette morosité ambiante ce rendez-vous annuel entre pêcheurs doit rester une journée conviviale, joyeuse et festive.

Aussi, malgré ce tout ce que vous pourrez entendre au cours de cette réunion, et qui ne sera certes pas rassurant, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous, une bonne et agréable journée.

Pour le bon déroulement des festivités, je me permets de vous en rappeler quelques règles essentielles :

Ainsi, avant chacune de vos interventions, je vous remercie de bien vouloir vous présenter, tout en vous rappelant, que les propos échangés doivent rester courtois et avant tout, respectueux..

Enfin pour la bonne organisation du repas qui aura lieu à la fin de la réunion, l'ensemble des participants devront sortir. Ceux qui sont inscrits pour le repas regagneront ensuite la salle avec présentation de leur ticket repas et seront dirigés afin qu'il n'y ait pas d'espaces inoccupés dans les tablées.

Petite précision supplémentaire, l'apéritif sera servi à table.

Toutes ces précisions ayant été apportées, notre assemblée générale peut enfin commencer : je déclare ouverte l'assemblée générale de l'ADAPAEF 33, au titre de l'année 2022.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'AG ECRITE 2021

Le président rappelle que le procès verbal de l'AG écrite 2021 était en consultation libre sur le site de l'ADAPAEF 33 et que tous les membres, lors de l'envoi de la convocation, en ont été informés.

Par ailleurs, le président informe les adhérents présents ce jour que cinq procès verbaux de cette AG sont, dans cette salle, à la disposition des membres présents pour une consultation si nécessaire.

Le président, après consultation de la salle pour d'éventuelles explications soumet aux votes ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal de l'AG écrite 2021 est adopté.

RAPPORT MORAL 2022 présenté par Michel RICHARD

Cher(e)s ami(e)s pêcheurs,

En préambule, je dois vous prévenir que vous ne retrouverez pas cette année, tout du moins dans sa forme, la même présentation de ce rapport annuel, faute d'avoir pu coopérer avec notre secrétaire en titre. C'est donc dans un format plus classique et plus académique que j'ai choisi de m'adresser à vous ce matin.

Pour ce qui est du bilan, je vais essayer de vous en parler au plus près de ce que nous avons vécu en 2022. Quant au **moral**, je dois vous avouer que celui de l'A.D.A.P.A.E.F.-33 est plutôt en berne, notamment depuis l'annonce de la Préfecture, tombée au mois de décembre et mettant un terme définitif à **la pêche à la lamproie marine avec nos filets dérivants qui vient d'être interdite pour les seuls pêcheurs de loisirs dès la campagne 2023 !**

Surpris ? Pas vraiment, car depuis quelque temps, au fil des réunions auxquelles nous avons pu participer (pour l'élaboration du cahier des charges, du CO.GE.PO.MI., pour les comités lamproies successifs, pour l'élaboration du PLA.GE.PO.MI., lors des comités techniques de la pêche, etc...), on sentait bien souffler au-dessus de nos têtes un vent de plus en plus défavorable.

Eccœurés ? Oui, profondément, car cette mesure, qui ne frappe que les pêcheurs de loisirs toujours étiquetés « amateurs », est particulièrement injuste et discriminante.

Par ces premiers mots d'introduction, vous aurez compris que ce n'est pas avec un grand enthousiasme que nous ouvrons cette A.G. de l'A.D.A.P.A.E.F.-33 qui, pour certains d'entre nous, pourrait bien être la dernière ! Et je pèse mes mots...

Comme notre Président vous l'annonçait déjà dans son éditorial de l'Info-Pêche du printemps dernier, l'appel à la résistance et à la lutte pour le maintien de nos pêches traditionnelles, hélas, n'aura pas suffi. **Le danger était donc bien réel !**

Nous avons pourtant tout fait pour éviter d'en arriver là ! Je puis vous garantir que votre Président et son équipe n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire front et tenter de contenir cette ultime attaque. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir multiplié des propositions qui auraient permis d'échapper à une issue aussi abrupte et brutale : réduction du nombre de journées de pêche hebdomadaires, diminution de quotas de captures, mise en place de jours de relève décalée selon les zones de pêche, etc...=> A chaque fois, nous nous sommes heurtés à un mur de refus et d'incompréhension.

Il faut bien le reconnaître, **nous avons échoué**. Il s'agit pour nous d'un échec collectif, très difficile à accepter car nous sommes bien convaincus que ce n'est pas la pêche qui est la cause de la diminution jugée « inquiétante » de la lamproie par les pouvoirs publics : elle en serait plutôt la victime ! D'ailleurs, nos chiffres de captures (les vôtres) sont en totale contradiction avec ceux sur lesquels s'appuie l'administration pour prendre et arrêter ses décisions, même en l'absence de données scientifiques précises.

Alors que les décisions se prennent sur la base des poissons comptabilisés au pied des barrages (0 ou proches de 0 !! de semaine en semaine), ce qui, vous en conviendrez, est très largement contestable !

Si ce **poisson primitif** se trouve aujourd'hui gravement en danger de disparition comme on ne cesse de nous l'affirmer, ce ne peut être qu'en raison de causes multifactorielles : les évolutions climatiques, les changements des parcours migratoires, l'incidence du « bouchon vaseux », la qualité de l'eau (présence importante d'endocriniens, la forte concentration de pesticides et de métaux lourds dans les fonds où il circule comme le mercure), l'absence d'amélioration des stocks de reproducteurs, la très forte prédation du silure invasif, etc... Mais ce n'est certainement pas en raison de la pêche ou même de la surpêche comme on voudrait nous le faire croire puisque les statistiques de captures tendent à démontrer le contraire, tant du côté des pêcheurs « professionnels » que de celui des pêcheurs « amateurs ».

Pour autant, **ce sont toujours les pêcheurs qui sont sanctionnés !**

Mais pas tous... C'est cela qui est extraordinaire !

La décision du juge tombée le 5 Mai 2022 était pourtant claire !

Après le moratoire spécifique décidé en 2008 pour préserver la grande alose, sans pour autant qu'on ait retrouvé un niveau de la ressource suffisant au bout de 14 ans, c'est maintenant au tour de la lamproie de subir une nouvelle interdiction de pêche.

A qui le tour après ? L'alose feinte (le gât) ? Le mule ? L'anguille ?

Pour les 151 pêcheurs au filet dérivant, toujours en activité et détenteurs d'une licence F.D.A., il s'agit d'un véritable revers qui met fin à une pratique ancestrale et patrimoniale, transmise de génération en génération et qui représentait le symbole d'un art de vivre local, inscrit au registre des us et coutumes particulières de notre région. Rendons-nous à l'évidence : **nous sommes bien à la fin d'une époque**, marquée par l'obsessionnelle volonté destructrice d'un loisir populaire séculaire qu'une poignée d'intégristes verts invétérés, véritables « ayatollahs de l'Ecologie », est parvenue à étendre progressivement par son idéologie dogmatique anti-pêche aux engins et anti-filets avec la complaisance, et si j'osais, j'irais jusqu'à dire avec la « bénédiction » de quelques fonctionnaires influents, infiltrés jusque dans différents services de l'administration.

En portant ce coup fatal à la pêche et aux pêcheurs, les adeptes de cette philosophie gagnent incontestablement du terrain, comme c'est aussi le cas dans bien des domaines, hélas.

A n'en pas douter, leur jubilation doit être certainement à la mesure de notre profonde déception collective et de notre colère affichée !

Depuis quelques temps déjà, dans toutes les réunions où nous siégeons, le discours très virulent qu'ils tiennent à notre encontre démontre qu'en fait, ils n'aiment ni la pêche ni ceux qui la pratiquent.

Le comble de la situation, c'est que quelques fédérations départementales de pêche, malveillantes pour certaines ou peu scrupuleuses, prennent fait et cause pour un rapprochement complice avec des organismes censés revendiquer la protection de la nature et de la biodiversité qui ne se privent d'aucune occasion pour saisir les tribunaux dans le but d'obtenir l'annulation des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation de pêche aux engins et filets, au prétexte que celles-ci seraient « démodées » (« has been » diront certains) et incompatibles avec les ressources piscicoles disponibles.

Je tiens à préciser qu'en Gironde, ce n'est pas du tout le cas de notre Fédération Départementale qui, par la voix de son Président Daniel BOURDIE, nous apporte tout son soutien : autant dans nos démarches que dans l'épreuve que nous traversons. Nous lui exprimons toute notre reconnaissance.

En effet, l'originalité de nos pêches, c'est tout le contraire : les techniques pratiquées en Gironde par les pêcheurs de loisirs (amateurs), se veulent modernes, pleinement ancrées dans notre époque puisque les engins et les filets eux, ne polluent pas, ils sont sélectifs (de par la taille de leurs mailles) et capturent le poisson vivant, sans souffrance animale, en offrant la possibilité de le relâcher sans aucune blessure, dans le respect de la Nature, de l'Environnement et de la Biodiversité. La rusticité de nos engins de pêche dont nous sommes tous les héritiers faisait jusque-là la fierté de notre loisir : un véritable art de vivre que nous ont légué nos ancêtres et qui, incontestablement, continuera malgré tout à faire partie de notre patrimoine local, désormais dans la mémoire collective.

Rappelons aussi que toutes ces actions menées auprès des tribunaux ont bien sûr en ligne de mire la pêche, les méthodes de pêche et les pêcheurs qui les pratiquent : elles ne visent pas le seul département de la Gironde, mais aussi celui des Landes, des Pyrénées Atlantiques, de la Dordogne, du Lot, de la Corrèze et du Lot-et-Garonne.

CAHIER DES CHARGES /CO.GE.PO.MI. / PLAGEPOMI /A.R.P.

L'année 2022 aura été l'année de préparation des changements, et donc bien sûr celle des contestations que votre association a portées haut et fort !

Un nouveau cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche (C.C.C.T.P.) nous a été proposé « clés en mains » en 2022, pour une mise en application dès 2023 pour les 5 années à venir (jusqu'en 2027), sachant que la crise du COVID l'a déjà repoussé d'une année.

Comme nous le pressentions, nous y avons découvert de nouvelles restrictions, de nouvelles contraintes et même des augmentations tarifaires des licences injustifiées.

1. Il met fin aux traditionnels carnets de pêche annuels que vous aviez pris l'habitude de remplir et de nous retourner. Désormais, ce sera l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) qui gèrera vos déclarations de captures qui

resteront obligatoires mais devront se faire chaque mois (vous avez bien entendu « chaque mois »). Ce sont les gestionnaires (D.D.T.M. et EPIDOR) qui seront chargés de vous faire parvenir les 12 feuilles accompagnées des 12 enveloppes pré-timbrées pour vous permettre de renvoyer, avant le 5 de chaque mois suivant, votre fiche mensuelle de captures. Le non-respect de cette nouvelle contrainte vous vaudra une lettre de rappel dans un premier temps et, sans autre relance, le non-renouvellement automatique de votre licence en cas de manquement à cette obligation.

Ce dispositif sera vraisemblablement remplacé progressivement par l'application **CESMIA** qui a été testée dans plusieurs départements (dont le Morbihan), pour toutes les catégories de pêcheurs : installée sur votre téléphone portable, elle permettra à l'administration de recueillir, en temps réel, les captures que vous ferez au cours de votre partie de pêche : un véritable plaisir !! Toutefois, le Président a exigé d'avoir connaissance de ces données afin de conserver un suivi statistique des prélèvements halieutiques.

2. **C'est aussi la fin programmée des licences F.D.A.** : selon le système « bouilleur de cru », toute licence F.D.A. non-renouvelée sera définitivement perdue. Il n'y aura donc désormais **plus aucune réattribution de ce type de licence**.

3. **S'agissant des licences P.P.B.** : elles ne seront plus délivrées que dans le cadre de leur renouvellement. Ce sont les **P.P.B. « N. »** qui seront attribuées aux nouveaux demandeurs pour leur accorder seulement la pose de 3 nasses (au lieu de 6 précédemment avec les anciennes P.P.B.).

4. **Concernant le tarif des licences** : alors que les moyens octroyés et les temps de pêche sont en constante diminution, les prix de base servant de références pour les futurs ajustements, eux ne cessent d'augmenter :

- + 4 € pour la licence F.D.A. ;
- + 2 € pour la licence P.P.B. ;
- + 1 € pour les licences ANG. et CAR.
- De son côté la F.N.P.F. a décidé d'une augmentation du prix de la carte de pêche de 3 €, alors que **l'A.D.A.P.A.E.F.-33, elle, de son côté, a pris l'initiative de minorer sa cotisation de 0,50 €, ce qui par les temps qui courent, mérite d'être remarqué !**

5. En comparant les moyens accordés aux pêcheurs « **professionnels** » (??), et la possibilité qui leur est offerte de les cumuler sur l'ensemble des zones de pêche (5) au regard du prix de leurs licences, le déséquilibre est suffisamment éloquent pour comprendre le sentiment d'injustice et de discrimination dont sont victimes les pêcheurs « amateurs » (récréatifs ou de loisirs comme on préfère les dénommer), tellement les écarts de tarifs sont exorbitants, dissuasifs et disproportionnés ! Sur chaque zone, il leur est permis d'utiliser :

- 1 filet de 180 m, autorisé de jour comme de nuit ;
- 150 nasses à lamproies ;
- 200 nasses à crevettes ;
- 100 nasses à écrevisses ;
- 100 nasses à anguilles ;
- 1 carrelet ;
- 2 tamis à civelles (fixe et drossage).

En dépit de nos vives critiques et de nos multiples réactions sur tous ces sujets, les services gestionnaires, s'appuyant sur les exigences du Tribunal Administratif quant à la nécessité de fortement protéger la ressource, sont demeurés sourds à toutes nos remarques, à toutes nos demandes, à toutes nos propositions et totalement insensibles à nos arguments.

VOUS AVEZ PEUT-ETRE ENTENDU PARLER OU LU DANS LA PRESSE D'UNE MOBILISATION POUR « SAUVER LA PÊCHE A LA LAMPROIE » à SAINTE-TERRE ?
MOI ? J'APPELLE CELA **UNE VRAIE MASCARADE !**

A l'initiative « discrète » du député Florent BOUDIE, nos homologues « professionnels » avaient rendez-vous pour une rencontre le Lundi 3 Octobre 2022 au jardin de la lamproie à Sainte-Terre, en matinée. On remarquait donc la présence des principaux acteurs locaux de la « profession » (une poignée puisque dans le département ils ne sont

plus qu'une vingtaine), mais aussi celle de nombreux élus des communes alentours venus prêter main forte à Madame la Maire de Sainte-Terre qui n'est autre que l'assistante parlementaire du député BOUDIE.

Cette sorte de « commedia dell'arte » (comédie de l'art en français) se jouait devant une centaine de spectateurs subjugués par les appareils colorés de plusieurs confréries locales liées à la gastronomie (dont celle de la lamproie bien sûr !).

Pour rapporter l'évènement, il fallait bien quelques journalistes auxquels nous avons tout de même pu relater la réalité des choses.

La présence de l'A.D.A.P.A.E.F.-33 se limitait à celle de votre Président et de votre serviteur du fait du caractère presque secret de cette rencontre, diffusée en catimini par SMS le dimanche soir pour le lundi matin. Les interventions des uns et des autres permettaient déjà de comprendre de quel côté pencherait la balance et ce ne sont pas les propos du député BOUDIE qui pouvaient nous laisser beaucoup d'espoir pour le futur ! Pas plus que sa pseudo intervention auprès de Madame la Préfète qui n'aura été d'aucune utilité puisque ce sont les arguments économiques qui paraissent avoir prévalu dans la décision finale.

Dans cette affaire de défense, des élus à qui nous nous étions adressés, peu nous ont fait part des retours qu'ils avaient pu obtenir, à l'exception du député Alain DAVID qui est véritablement monté au créneau comme on dit, mais avec la fin de non-recevoir que l'on connaît.

Alors chers amis, je vous le dis, soyons clairs ! A partir de maintenant, puisque nous avons été portés au banc des accusés et avons même été sacrifiés sur l'autel de la pêche, sachez que **tout est déjà mis en œuvre pour permettre le rétablissement des règles opposables à tous les pêcheurs aux engins, dans le respect des décisions de justice prises pour la préservation de l'espèce « lamproie »**. Nous ne nous y déroberons pas !

L'A.D.A.P.A.E.F.-33, en tant que structure agréée RESPONSABLE, prendra justement toutes ses responsabilités et ne se refusera aucun moyen, ni aucune piste, pour faire reconnaître l'inégalité de traitement entre les plus gros préleveurs de lamproies (près de 70 000 pour les pro) soient ceux qui bénéficient de la clémence des autorités, si peu impactés par les mesures de protection concernant la pseudo protection de « l'espèce lamproie », mais visant à contrario ceux qui prélèvent le moins (moins de 9 000 pour nous) de se retrouver brutalement et définitivement écartés de la rivière.

Je vais conclure maintenant mon propos qui, je vous l'accorde, n'incite pas à l'optimisme, mais je ne voudrais pas gâcher ce moment de retrouvailles entre nous.

Aussi, je vous souhaite tout d'abord de vivre une bonne et agréable journée en ce samedi 25 février qui fera date et puis pour la suite de 2023, je vous souhaite de profiter des meilleurs plaisirs que pourront vous offrir la rivière et ses berges, dans un esprit de sérénité, de détente et de repos qu'elles nous inspirent et dont personne ne saurait nous priver.

Je vous remercie.

A l'issue de ce rapport moral 2022, le président fait procéder à son vote.

A l'unanimité, les membres présents approuvent le rapport moral 2022

RAPPORT FINANCIER 2022 présenté par Henri DECOUX

Pour compléter le compte rendu financier simplifié et le bilan comptable de l'année 2022 transmis par courrier avec la convocation à l'ensemble des pêcheurs, Henri DECOUX commente les différents tableaux présentés dans le diaporama qu'il a préparé.



•Evolution du nombre d'adhérents

ADHERENTS							
	2018	2019	2020	2021	2022	ECART	%
ADHERENTS MAJEURS	1464	1 453	1390	1388	1321	-67	
ADHERENTS MINEURS	28	38	38	40	34	-6	
ADHERENTS EN RECIPROCITE	8	6	4	4	2	-2	
TOTAL	1 500	1 497	1 432	1 432	1 357	-75	- 5,2%

Point de situation sur les effectifs : ceux-ci servant de base aux aspects financiers de l'association, on note une baisse sensible du nombre d'adhérents par rapport à 2021 (- 75). A la même période que l'an passé, on note une baisse au niveau du renouvellement des licences, dont certaines sont actuellement en cours.



Cotisations pêcheurs

	2020	2021	2022
Part ADAPAEF 33 majeur	17,00 €	17,00 €	17,00 €
Part ADAPAEF 33 mineur	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Part ADAPAEF 33 réciprocité		0 €	0 €
Part FDAAPPMA majeur	29,80 €	29,80 €	29,80 €
Part FDAAPPMA mineur	12,80 €	12,80 €	12,80 €
CPMA majeur (FNPF)	27,40 €	27,40 €	27,40 €
CPMA mineur (FNPF)	2,70 €	2,70 €	2,70 €
RMA (Agence Adour-Garonne)	8,80 €	8,80 €	8,80 €

Il est à remarquer que les cotisations sont inchangées depuis 2020



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGREEE DES
PECHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET FILETS DE LA GIRONDE**

Compte de résultat

	2020	2021	2022	
PRODUITS	LICENCES	167 773,60€	169 603,40€	160 942,60€
	INTERETS LIVRET	361,80 €	349,14 €	964,93€
	DIVERS	4 553,80€	3 255,40€	4 436,00€
	TOTAL PRODUITS	172 689,20€	173 207,94€	166 343,53€
CHARGES	Organismes			
	FEDERATION AAPMA	83 136,20€	85 043,00€	81 243,80€
	TRESOR PUBLIC (LICENCES)	48 774,00€	48 679,00€	45 556,00€
	AGENCE ADOUR-GARONNE (RMA)	12 214,40€	12 214,40€	11 624,80€
	Total Organismes (1)	144 124,60€	145 936,40€	138 434,60€
	 FONCTIONNEMENT ADAPAEF 33			
	Assemblée Générale	5 067,55€	2 111,77€	2 080,00€
	Renouvellement licences	5 122,22€	5 183,59€	6 983,20€
	Avocat/Expert/Procédure	4 712,07€	0€	5 564,00€
	Flash Pêche	2 450,41€	3 151,86€	5 366,59€
	Réception Interne/Externe	333,92 €	216,79 €	269,83€
	Papeterie/Photocopie/Fournitures	3 658,51€	2 571,29€	1 282,37€
	Petit matériel	215,48€	55,61€	1 120,89€
	Timbre/téléphone/Site internet	1 125,34€	1 309,30€	1 646,34€
	Frais CCP	345,15 €	353,38 €	290,27€
Déplacements CA	3 451,76€	3 463,94€	3 151,55€	
Siège Social	787,82 €	701,42€	832,22€	
Cotisations	500,00€	1 216,40€	1 123,10€	
Total Fonctionnement ADAPAEF 33 (2)	27 770,23€	20 335,35€	29 710,36€	
TOTAL CHARGES 1 + 2	171 894,83€	166 271,75€	168 144,96€	
RESULTAT DE L'ANNEE	+ 794,37€	+6 936,19€	-1 801,43€	

Le compte de résultat = différence entre les recettes encaissées et les charges.



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGREEE DES
PECHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET FILETS DE LA GIRONDE**

Produits



	2020	2021	2022
LICENCES	167 773,60€	169 603,40€	160 942,60€
INTERETS LIVRET	361,80 €	349,14 €	964,93€
DIVERS	4 553,80€	3 255,40€	4 436,00€
TOTAL PRODUITS	172 689,20€	173 207,94€	166 343,53€

Les produits : **166.343 €**

- Dont 160.942 € de produit des licences ;
- Les intérêts financiers (intérêts sur livret) à hauteur de 964 €
- Contribution du partenaire (Etablissement ROUDIER) : 500 € /année ;
- Les frais de déplacement des administrateurs bénévoles par l'abandon de leur montant au profit de l'association (2.932 €) ;

Conclusion : Une baisse des produits au regard des années précédentes principalement liée à la baisse des adhérents.

Organismes



	2020	2021	2022
FEDERATION AAPPMA	83 136,20€	85 043,00€	81 243,80€
TRESOR PUBLIC (LICENCES)	48 774,00€	48 679,00€	45 566,00€
AGENCE ADOUR-GARONNE (RMA)	12 214,40€	12 214,40€	11 624,80€
Total Organismes	144 124,60€	145 936,40€	138 434,60€

1- Les dépenses :

- Dans notre rôle de « percepteur », les produits sont reversés vers plusieurs organismes dont 81.243 € pour le compte de la Fédération Départementale : 39.860 € collectés pour elle même, 36.287 € destinés à la Fédération Nationale de la Pêche en France et 5.096 pour le Club Halieutique. Le trésor public perçoit le montant de nos licences respectives (45.566 €) ainsi que la R.M.A. qui est perçue par l'Agence de l'eau (pour 11.624 €).

Fonctionnement ADAPAEF



	2020	2021	2022
Assemblée Générale	5 067,55€	2 111,77€	2 080,00€
Renouvellement licences	5 122,22€	5 183,59€	6 983,20€
Avocat/Expert/Procédure	4 712,07€	0€	5 564,00€
Flash Pêche	2 450,41€	3 151,86€	5 366,59€
Réception Interne/Externe	333,92€	216,79€	269,83€
Papeterie/Photocopie/Fournitures	3 658,51€	2 571,29€	1 282,37€
Petit Matériel	215,48€	55,61€	1 120,89€
Timbre/téléphone	1 125,34€	1 309,30€	1 646,34€
Frais CCP	345,15€	353,38€	290,27€
Déplacements CA	3 451,76€	3 463,94€	3 151,55€
Siège Social	787,82€	701,42€	832,22€
Cotisations	500,00€	1 216,40€	1 123,10€
Total Fonctionnement ADAPAEF 33	27 770,23€	20 335,35€	29 710,36€

- Les frais de fonctionnement de l'ADAPAEF-33 (29.710 €)
- frais d'A.G. (2.080 €) ; renouvellement des licences pour 6.983 € (salaires de la secrétaire + frais d'envoi + frais d'imprimerie / nos propres cartes) ;
- frais d'avocats pour 5.564 € ;
- Brochure flash pêche (5.366 €)
- Frais de réception, invitations (269 €)
- Fourniture de papier, enveloppes et photocopies (1.282 €)

- Timbres, téléphone et internet (1.646 €)
- Frais de CCP (290 €)
- Déplacement d'administrateurs (3.151 €) dont 2.932 abandonnés
- Frais de siège (utilisation du local : 832 €) mis gracieusement à disposition par la Mairie de Cenon
- Cotisations à la FNADAPAEF et Union Inter départementale des ADAPAEF (1.123 €)

La différence entre les produits d'exploitation et l'ensemble des champs conduit à un déficit de 1.801 €

2- Patrimoine de l'association : 83.787 €

- Les comptes bancaires (livret + compte) s'élèvent à 95.412 €, auxquels il convient de retrancher 11.625 € de RMA payée en 2023.

Informations :

- les chèques seront débités comme ce fut le cas l'an passé, dans la première quinzaine de février.
- Sur les 1357 cotisants en 2022, il n'y a aucune difficulté de recouvrement (pas de chèque impayé).

RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES présenté par Joël DUCOS

En exécution de la mission qui leur a été confiée par l'assemblée générale de l'ADAPAEF-33, ils présentent leur rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il leur appartient, sur la base de cet audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Les éléments comptables fournis pour l'année 2022 tels qu'ils ont été présentés par Henri DECOUX sont précis et rigoureux, fidèles à l'activité de l'association.

1) Leur opinion sur les comptes annuels : Leur audit a été effectué selon les normes applicables en France. Elles requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. L'audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

Ils certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière de l'association à la fin de l'exercice.

2) La justification de leurs appréciations : En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de leurs appréciations, ils nous informent que les appréciations auxquelles ils ont procédé pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels, prises dans leur ensemble, et qui ont porté sur les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, et ont donc contribué à la formation de leur opinion exprimée dans la première partie de ce rapport, n'appellent pas de commentaire particulier.

3) Vérifications et informations spécifiques : Ils ont également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

A la demande du président, le rapport financier est soumis aux votes de l'AG.

A l'unanimité, les membres présents approuvent le rapport financier 2022

INTERVENTION DU PRESIDENT

Chères et chers ami(es) pêcheurs,

Voici venu le moment privilégié où je reprends la parole pour faire un point sur l'activité administrative « pêche » de l'année 2022.

D'ores et déjà je vous informe que mon intervention sera longue et fastidieuse mais l'importance de son contenu justifie votre grande attention.

Pour votre compréhension sur la gestion de la pêche en Gironde, je vais faire en préambule un petit rappel des différents intervenants.

Concernant les services et associations directement impliqués, je citerai tout d'abord la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) qui sont les deux services gestionnaires du droit de pêche de l'Etat, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Secrétariat Général de la préfecture pour les Affaires Régionales (SGAR), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Fédération Départementale de la Pêche en Gironde (FDP 33), l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Gironde (ADAPAEF 33), l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce (AADPPED 33) et le Comité Local ou Régional de la Pêche Maritime (CLPM ou CRPM).

Viennent ensuite les deux organismes fournissant un avis consultatif à la préfecture avant la prise d'arrêtés (Par exemple le PLAGEPOMI et l'ARPP) qui sont constitués par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) et ses sous commissions aloses, anguilles et lamproies, et enfin, la Commission Technique Départementale de la Pêche en Gironde (CTDP).

Les structures scientifiques consultées sont : l'association Migrateur Garonne Dordogne (MIGADO), le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) et de nouveau EPIDOR.

Concernant la DDTM, il faut que vous sachiez que depuis notre dernière Assemblée Générale, ici-même, des changements dans les services gestionnaires sont intervenus :

- le responsable du service Eau-Nature Paul COJOCARU, a été remplacé par Florian PERON
- le chef de l'unité Chasse-pêche Nicolas DOLIDON a été remplacé par Delphine ESPALIEU.

Ces nouvelles personnes en charge de la réglementation départementale de la pêche, qui ont été en toute vraisemblance choisies pour affirmer leur autorité et à l'évidence « verdir » la pêche aux engins et filets, ont mis un terme au partenariat qui existait avec l'ADAPAEF.

Désormais, ils prennent leurs décisions sans consultation et sans aucune concertation préalable, excepté celle de l'O.F.B.

Il est ainsi navrant de constater que des fonctionnaires, le plus souvent ignorants sur les pratiques de la pêche, profitent de leurs positions hiérarchiques pour mettre en œuvre leurs propres convictions personnelles et oublient dans leur prise de décisions leur propre devoir de neutralité.

On a coutume de dire que c'est lors de difficultés que l'on peut compter ses amis et sur leurs soutiens...En cette année 2022, malgré notre appel, ils ne sont pas nombreux ou souvent, aux abonnés absents.

Pour avoir essayé de solliciter nos chers élus, peu d'entre eux ont accepté d'apporter leur soutien à notre cause et ceux qui ont accepté de le faire, ne disposaient d'aucune véritable influence dans les méandres du monde de la pêche.

Trois d'entre eux pour ne pas les citer, les députés Alain DAVID et Florian BOUDIE, le maire et conseiller départemental Jean François EGRON ont accepté d'intervenir et bien que leur tentative de soutien se soit révélée inefficace, je tiens tout de même à les remercier publiquement.

Pour information, je me permets de porter à votre connaissance et de regretter que le président de la Région Alain ROUSSET ainsi que celui du département Jean Luc GLEYZE n'ont pas eu la courtoisie de répondre à nos courriers dans lesquels je les ai sollicités pour un soutien au maintien de nos pêches patrimoniales traditionnelles !

Egalement, je remercie les quelques maires qui ont fait voter par leur conseil municipal des délibérations en soutien de nos demandes. A ce sujet, je regrette l'attitude de madame le maire de SAINTE TERRE qui a fait prendre une délibération qu'en faveur de la pêche professionnelle, oubliant que sur sa commune, capitale de la lamproie, de nombreux pêcheurs de loisir pratiquent sa pêche...

Dans ce même esprit, les masques sont également tombés, en ce qui concerne les responsables de la pêche professionnelle; ceux qui prétendaient être nos alliés et être solidaires à notre cause n'ont pas hésité à réclamer la suppression de nos pêches dans le souci manifeste de maintenir les leurs.

Cette trahison met donc un terme à notre action commune et désormais, c'est sans aucun scrupule que nous nous opposerons légalement à la pêche commerciale qui est accusée de contribuer fortement à l'effondrement des stocks de poissons migrateurs, tout en revendiquant le monopole de la pêche aux engins et filets sur les eaux du domaine public fluvial.

A maintes occasions dans différentes réunions, où nous étions hélas minoritaires, ce n'est qu'avec la seule mais indéfectible aide de notre Fédération Départementale de la Pêche en Gironde, dont je salue ici avec plaisir la présence de son représentant Daniel BOURDIE, que nous avons essayé de défendre avec pugnacité, le dossier de la pêche de la lamproie marine, dossier que j'aborderai dans la suite de mes propos.

Mais avant, je voudrais faire un petit rappel des différentes décisions administratives qui ont été prises en 2022 et qui illustrent de manière éclatante les difficultés que nous ne cessons de rencontrer pour la défense de nos pêches.

1°) Concernant les cahiers de charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat.

Notre ami Michel RICHARD a longuement abordé ce sujet dans son compte rendu et je me permets, avec son accord, d'y apporter quelques précisions, qui ne sont pas sans intérêt.

Au 31 décembre 2022, le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat est arrivé à échéance et au 01 janvier 2023, pas un, mais deux nouveaux cahiers des charges, ont été mis en place.

- tout d'abord, celui de la DDTM qui gère la Garonne
- et ensuite, celui d'EPIDOR qui gère les rivières Isle et Dordogne.

- concernant le cahier des charges de la DDTM.

Sur la Garonne, c'est l'Etat qui est propriétaire du droit de pêche et c'est la DDTM qui délivre des licences de pêche aux engins et filets, selon les prescriptions définies dans le cahier des charges.

Quant aux emplacements des installations de pêche, selon la zone de pêche, c'est soit Voies Navigables de France (VNF) pour la zone allant du Pont de Pierre à Bordeaux jusqu'à Casseuil, soit le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) pour la zone allant d'Ambés jusqu'au Pont de Pierre, qui les gèrent.

Or, en ce qui concerne le nouveau cahier des charges de la DDTM, aucune concertation ou consultation préalable avec l'ADAPAEF 33 n'ont été faites avant sa présentation à la Commission Technique Départementale de la Pêche de la Gironde (CTDP) le 20/05/2022 pour validation.

Ce qui n'a pas empêché, la commission technique, à la majorité de ses participants, de procéder à sa validation à l'exception du représentant de l'ADAPAEF et de ceux de la FDP 33 qui s'y sont fermement opposés. A noter cependant que, dans ce même temps, les représentants de la pêche professionnelle l'ont accepté.

Un arrêté préfectoral en date du 27/06/2022 a donc légalisé ce nouveau cahier des charges.

Ce CCCTP est valable jusqu'en 2027, et définit pour les seuls pêcheurs amateurs aux engins et filets des mesures, que nous considérons injustes et discriminatoires, comme l'a très bien rappelé notre ami Michel RICHARD.

Toutes ces mesures de restriction sont donc applicables à la seule catégorie des pêcheurs de loisir après avoir été justifiées par la DDTM sur la nécessité de préserver les populations de lamproies marines, à la suite des délibérations du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 5 mai 2022.

- concernant le cahier des charges d'EPIDOR

Il est applicable à la Dordogne et à l'Isle.

C'est EPIDOR qui est propriétaire du droit de pêche et qui gère l'attribution des différentes licences de pêche aux engins et filets ainsi que les emplacements des installations de pêche.

Le projet du nouveau cahier des charges qui a été envoyé aux représentants des pêcheurs amateurs aux engins et filets a fait l'objet d'une concertation avec l'ADAPAEF en date du 29 août 2022.

Initialement calqué sur celui de la DDTM, nous avons réussi à obtenir quelques aménagements en ce qui concerne les licences « FDA ».

Sur cette catégorie, le principe du « bouilleur de cru » ne sera pas appliqué, car nous avons obtenu son remplacement par une diminution progressive de 20 % des quotas précédents, étalé sur la durée du cahier des charges.

En conséquence, des quotas annuels « planchers », dégressifs au fil des ans, seront mis en place avec l'objectif final d'une diminution de 20% en 2027.

De la sorte, si le quota « plancher » annuel n'est pas atteint, de nouvelles licences « FDA » pourront être attribuées dans la limite du quota « plancher » annuel.

A titre d'exemple : Pour 2023, sur la zone B le quota plancher annuel était de 26 licences et seulement 23 licences ont été renouvelées, alors il a été possible d'attribuer 3 nouvelles licences pour arriver au plancher fixé à 26.

Pour 2024, le quota « plancher » prévu est de 25 licences soit -1 licences.

Mais concrètement, cela veut dire tout de même qu'en 2027, le quota des licences « FDA » sur la zone A sera de 54 au lieu de 67 et celui de la zone B de 21 au lieu des 26 actuels.

Enfin pour les licences « PP » (Petite Pêche) et leurs déclarations de captures, les règles restent les mêmes que sur le cahier des charges de la DDTM.

2°) Le COGEPOMI et le PLAGEPOMI

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est l'organisme qui décide de l'établissement et de la mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI).

Le COGEPOMI qui s'est réuni le 15/11/2021 a ainsi validé un PLAGEPOMI pour la période 2022-2027.

Ce PLAGEPOMI qui a été validé par un arrêté préfectoral en date du 28/12/21 a été contesté au Tribunal Administratif de Bordeaux par l'association Défense des Milieux Aquatiques (DMA) et par l'Union des Fédération de pêche du Bassin Adour Garonne (UFBAG).

Ainsi, en date du 30 mars 2022, le Tribunal Administratif a suspendu ce PLAGEPOMI considérant qu'il ne fixait pas de limites aux captures de lamproies marines et qu'il ne respectait pas les prescriptions de la directive Habitats.

Un nouveau COGEPOMI s'est donc réuni le 26/10/2022 en vue d'apporter des modifications au précédent PLAGEPOMI permettant ainsi de le rendre compatible avec la décision du Tribunal Administratif.

Ce projet de PLAGEPOMI modificatif a été élaboré par la DREAL, la DDTM et l'OFB avec, selon les informations recueillies, des discussions associant les pêcheurs professionnels.

Tout cela pour vous dire que la Préfecture de la Gironde a finalement et volontairement choisi de sacrifier la pêche de loisir dans le but principal de permettre le maintien de la pêche professionnelle.

Dans ces conditions, en validant les décisions votées le 26/10/2022, l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 a légalisé les restrictions apportées aux périodes de pêche de la lamproie marine et l'interdiction de la pêche au filet dérivant pour la pêche récréative.

Il en résulte que cet arrêté prévoyait que pour les amateurs aux engins et filets :

- la pêche au filet soit interdite.
- et la pêche aux nasses autorisée que du 1^{er} mars au 30 avril.

Alors que pour la pêche professionnelle :

- la pêche au filet serait autorisée du 1^{er} mars au 30 avril.
- la pêche aux nasses permise du 1^{er} janvier au 30 avril.
- Une relève hebdomadaire pour l'usage du filet, commençant le vendredi à 18 H au lieu du samedi 18h.

J'ai bien dit « prévoyait » car le Tribunal Administratif, le 10 février 2023, a suspendu cet arrêté.

Nous en reparlerons plus loin.

3°) La Commission Technique Départementale de la Pêche

C'est l'organe qui fixe le cadre légal de la pêche en Gironde.

Sa composition est fixée par arrêté ministériel et c'est un arrêté préfectoral qui nomme les titulaires départementaux.

Au travers de l'Arrêté Réglementaire Permanent de la Pêche (ARPP) cette commission décide de la réglementation de la pêche en Gironde qui sera, pour l'OFB, en matière de verbalisation, un document départemental de référence.

Cette commission s'est réunie le 26/01/2023 à Libourne et, malgré une majorité d'avis défavorables de ses membres, la réglementation suivante a été mise en consultation du public jusqu'au 3 mars, en vue de la prise d'un nouvel ARPP 2023 :

1°) mise en place des nouvelles périodes de pêche à la lamproie marine pour les nasses et interdiction de sa leur pêche avec le filet dérivant, mesures calées sur le nouveau PLAGEPOMI.

A noter aussi, pour le filet dérivant, l'interdiction de la maille de 36 mm pour la pêche de loisir afin d'éviter les captures accidentelles de lamproies marines. Seule, la maille de 45 mm est autorisée, dans une fourchette allant de 40,5 mm à 49,5 mm, au regard d'une tolérance de 10 % dans les dimensions.

2°) nouveaux horaires de pêche pour la pêche de loisir au filet dérivant, à savoir ouverture 2 h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après le coucher du soleil, en remplacement de la période 5h du matin à 23heures du soir.

Je rappelle, et ce n'est pas sans importance, que pour la pratique et les détenteurs de carrelet, la pêche des poissons migrateurs est possible 2 h avant le L.S jusqu'à 2 H après le C.S et que pour les autres poissons, c'est ½ h avant le L.S jusqu'à ½ H après le C.S.

De même pour les nasses à lamproies, anguilles et poissons divers, c'est aussi ½ h avant le L.S jusqu'à ½ H après le C.S.

Néanmoins, compte tenu de la suspension des modifications du PLAGEPOMI en date du 10/02/2023, qui préconisait ces périodes de pêche à la lamproie, aujourd'hui je suis dans l'incapacité de vous confirmer si ces nouvelles dates de pêche et interdictions entreront en vigueur.

La seule information que je peux vous donner en ce jour, c'est qu'en l'absence d'un nouvel ARPP 2023, c'est celui du 02/03/2022 qui est applicable...

4°) Les procédures judiciaires

Au même titre que pour réglementation sur la chasse, les conflits ayant pour objet la pratique de la pêche se multiplient.

En une seule année, la justice a du statuer sur quatre procédures distinctes, dont trois touchent directement la pêche de la lamproie marine : celles du 30 mars 2022, du 5 mai 2022 et du 10 février 2023.

En ce qui concerne les décisions judiciaires, celles-ci peuvent revêtir deux aspects:

- soit, elles portent directement sur le fond,
- soit elles sont assorties d'une demande de référé suspensif.

Je vous rappelle qu'un jugement sur le fond est une décision définitive qui peut prendre plusieurs années avant d'être prononcée.

Alors qu'un jugement en référé suspensif est une étape intermédiaire qui précède le jugement définitif.

Ainsi, si le juge des référés estime qu'une décision urgente est nécessaire, il peut suspendre l'acte contesté en attente du jugement sur le fond. Une décision suspensive en référé est généralement acquise en 1 mois.

Voici, par ordre chronologique, les quatre jugements rendus à ce jour.

a) Le jugement du 30 mars 2022

La décision a été rendue suite à une demande de référé suspensif contre le PLAGEPOMI validé par la préfète le 28/12/2021.

Le juge des référés a suspendu l'exécution de ce plan de gestion au motif qu'il ne prévoit pas de modalités à la limitation des pêches de nature à assurer la conservation de l'espèce lamproie marine dans le bassin de la Garonne – Dordogne.

La préfecture a formulé un recours qui, le 3 août 2022, a été rejeté par la Cour de Cassation.

b) Le jugement du 5 mai 2022

C'est une décision définitive sur le fond acquise contre l'Arrêté Réglementaire Permanent de la Pêche (ARPP) de la Gironde du 4 septembre 2020.

Le juge a estimé qu'au regard du principe de précaution concernant la lamproie marine, les dispositions de l'article 3 et l'annexe 1 de l'ARPP du 4 septembre 2020 sont entachées d'illégalité considérant qu'elles autorisent la pêche de la lamproie marine.

Mais, en date du 2 mars 2022, un nouvel ARPP, abrogeant celui du 4 septembre 2020, a été pris par la préfecture de la Gironde

Toutefois, ce dernier, pris deux mois avant la décision du tribunal du 5 mai 2022, ne prend pas en compte l'interdiction de pêche de la lamproie. Il instaure seulement une interdiction de sa pêche au mois de mai pour toutes les catégories de pêcheurs et lors des quatre derniers lundis et jeudis du mois d'avril pour les seuls pêcheurs récréatifs.

Il est important de remarquer qu'à ce jour, l'ARPP du 2 mars 2022 n'a pas été contesté : il est donc toujours en vigueur.

c) Le jugement du 9 décembre 2022

C'est une décision qui fait suite à la demande de l'ADAPAEF 33 d'un référé suspensif à l'encontre du nouveau cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, imposé par de la DDTM pour la période 2023 – 2027 par l'arrêté préfectoral du 27/06/2022.

En effet, le conseil d'administration a jugé nécessaire de contester le caractère incohérent, injuste et discriminatoire de ce cahier des charges puisque les mesures restrictives prises, tant sur les quotas de licences que sur le nombre des nasses, n'affectent que la pêche récréative.

Mais également ce même cahier des charges impose des prix de licences en augmentation par rapport aux possibilités de pêche, déjà très diminuées en comparaison à celles octroyées à la pêche professionnelle.

Malheureusement, le juge des référés n'a pas retenu l'urgence de la situation car au nom de l'intérêt supérieur justifiant la nécessité d'un cahier des charges pour pouvoir pratiquer la pêche en Gironde, a rejeté notre demande de suspension immédiate.

Pour seule consolation, la procédure continue sur le fond et un jugement définitif sera rendu d'ici deux, voire trois ans.

d) Le jugement du 10 février 2023

C'est une décision rendue après des demandes de référés suspensifs déposées simultanément par quatre associations : l'association de Défense des Milieux Aquatiques (ADMA), l'Union des Fédérations de Pêche du Bassin Adour Garonne (UFBAG), l'organisation Sea Shepherd France et l'ADAPAEF 33.

Toutes ces associations, nonobstant des arguments différents propres aux causes qu'elles défendent, demandaient la suspension du nouveau PLAGEPOMI validé par la préfète en date du 26/01/2023.

Pour ce qui nous concerne, l'ADAPAEF 33 a contesté ce PLAGEPOMI au motif qu'il mettait fin à la pêche de la lamproie au filet pour les pêcheurs de loisir, sans pour autant toucher aux conditions de pêche des professionnels...

Nous estimons en effet que la gestion des stocks de lamproies marines mise en place par ce plan est totalement incohérente et discriminatoire puisqu'elle n'impacte que la pêche de loisir qui est celle qui en prélève le moins, à savoir 8000 lamproies pour la pêche de loisir contre 70.000 pour celle des pêcheurs professionnels.

Au final, le juge des référés, en date du 10 février 2023 a suspendu le nouveau plan de gestion au motif qu'il ne respectait pas la directive « habitats » des zones protégées NATURA 2000, directive qui impose qu'en ces lieux une évaluation de l'incidence de l'activité humaine soit établie.

En conclusion, concernant la pêche, la prise en compte, par la justice de l'absence d'évaluation de l'impact de cette activité sur des espèces fragilisées risque d'être très lourde de conséquence, puisqu'elle est de nature à faire suspendre tous les PLAGEPOMI de France... et de Navarre.

Le moins que l'on puisse dire c'est que pour la pêche des poissons migrateurs, l'avenir s'annonce incertain et le pire, est vraisemblablement à venir.

A ce jour, ce que je peux vous apporter avec certitude, comme information, c'est que les services girondins gestionnaires de la pêche n'ont pas réagi à ce jugement et restent muets sur les suites qu'ils entendent donner à cette ordonnance suspensive.

I. Les procédures à venir

En ce qui concerne les procédures à venir, **deux** sont possibles :

- La première, pourrait être engagée par l'association DMA contre l'ARPP du 2 mars 2022, considérant que ce dernier ne respecte pas l'ordonnance du 5 mai 2022 qui, au nom du principe de précaution, interdit la pêche de la lamproie marine.

- La deuxième, est envisagée par notre association, l'ADAPAEF 33, contre un éventuel ARPP 2023 qui, je le rappelle, serait incohérent et totalement discriminatoire, s'il ne pénalisait dans son application que la pêche de loisir.

Pour nous, pêcheurs récréatifs, et j'en aurai terminé, les mesures prises par un arrêté pour la protection d'une espèce, doivent s'appliquer, sans aucune disparité, à l'ensemble des différentes catégories de pêcheurs.

Voilà, j'en ai terminé de mon intervention en ce qui concerne l'activité administrative et je vous remercie d'avoir fait l'effort de m'écouter jusqu'au bout...

Mais avant de donner la parole à nos invités et à vous pêcheurs par la suite, je tiens :

1°) A remercier, au nom de la communauté des pêcheurs de loisir aux engins et filets de la Gironde et du conseil d'administration de l'ADAPAEF 33 :

✓ la ville de Cenon et Jean François EGRON son maire pour toutes les facilités accordées c'est à dire la mise à disposition gratuite d'un local pour notre siège social et le prêt de ce lieu de rencontre.

2°) A remercier en mon nom :

✓ l'ensemble du Conseil d'Administration pour son dévouement, son travail, son aide et soutien efficace au quotidien sans lesquels il me serait impossible d'assurer mes fonctions.

✓ Henri DECOUX notre trésorier, expert comptable et commissaire aux comptes de profession qui assure gratuitement la gestion comptable de l'ADAPAEF 33.

✓ Joël DUCOS et Serge XANS, nos vérificateurs aux comptes élus, pour la qualité de leur travail et leur disponibilité.

✓ L'ensemble des pêcheurs qui me témoigne leur confiance.

INTERVENTION DES INVITES

Messieurs Alain DAVID député de la Gironde, Jean François EGRON maire de Cenon et conseiller départemental et Daniel BOURDIE président de la Fédération Départementale de la Pêche en Gironde, invités à cette assemblée générale, ont successivement pris la parole pour réaffirmer leur aide et soutien à l'ADAPAEF 33, à toutes nos pêches traditionnelles de loisir et aux pêcheurs récréatifs.

VOTE CESMIA

Le président reprend la parole pour rappeler au public que désormais les captures doivent être déclarées à l'OFB à l'aide de l'application CESMIA.

Néanmoins, pour la pêche récréative, une version « papier » de cette application est en vigueur.

Avant le 5 du mois suivant, les pêcheurs ont l'obligation de renvoyer les fiches de captures fournies par les services gestionnaires de la pêche, à l'aide de l'enveloppe fournie.

Seul le président de l'ADAPAEF est autorisé à consulter, sur l'application, le récapitulatif des captures déclarées sur son territoire.

Pour cela, l'Assemblée Générale doit voter afin de l'y habilitier.

En conséquence, le président de l'ADAPAEF 33 demande à l'AG de se prononcer sur cette possibilité.

A l'unanimité, les membres présents autorisent le président à consulter les déclarations de captures sur l'application CESMIA

QUESTIONS DIVERSES

Pendant 1h20, les pêcheurs ont pu poser des questions auxquelles il a été apporté des réponses.

12h 00 : FIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE